



Assurance auto après annulation permis

Par **fazer78**, le **23/11/2015** à **19:44**

Bonjour,

J'ai eu une annulation de permis administrative suite à une perte de points jeune conducteur en 10/2012.

Suite à un report d'audience le tribunal a annulé mon permis juridiquement en 02/2014 pour alcool.

J'ai de nouveau obtenu mon permis en mai de cette année.

Si je me mets en second conducteur sur l'assurance de ma mère,

1/ quelle est le nombre d'années pour que je ne déclare pas mon antécédent (3 ou 5 ans) ?

2/ à compter de l'annulation administrative ou juridique ?

3/ quelle assurance propose 3 ans car par exemple la xxxxxx c'est 5 ans.

en vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement

Fazer78